



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 11 novembre 2010

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 10 novembre 2010 à 20h00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers (ère) Luc Beauchamp Christiane Perras
 Karoll Fortier
 François Maillé

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice générale & secrétaire-trésorière est également présente.

Messieurs Charles Huneault et James Gauthier sont absents.

AVIS DE MOTION

2010-11-248

Avis de motion est par la présente donné par Madame Christiane Perras, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Christiane Perras, conseiller siège # 2

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance spéciale du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 20 décembre 2010, les règlements suivants ont été adoptés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-235 «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-236 «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-237 «RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2000-06 ET 2000-08, POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-238 «RÈGLEMENT FIXANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2002-04 ET 2004-02, POUR LE RACCORDEMENT DES Puits D'EAU POTABLE DE FASSETT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-239 «RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011»

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance desdits règlements.

Donné à Montebello

Ce 21^{ème} jour de décembre de l'an deux mille dix

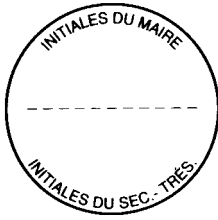
Suzie Latourelle, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 21 décembre 2010 entre 16 heures et 17 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC
SECTEUR CÔTE DU FRONT**

2010-12-294

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01-239

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 10 novembre 2010;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire adopter un règlement pour compenser les dépenses encourues pour l'opération du réseau d'aqueduc et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Qu'un tarif de base annuel soit exigé et prélevé à tous les usagers du service d'aqueduc, que ces derniers se servent de l'eau ou non et cela pour chaque compteur d'eau existant résidentiel et ou commercial ayant un accès au service d'eau.

ARTICLE 3

Une facturation complémentaire sera effectuée à la lecture des compteurs d'eau.

ARTICLE 4

Qu'un tarif de base annuel soit exigé et prélevé pour pourvoir aux frais de 2.5% exigés par la municipalité de Montebello à tous les usages du service d'aqueduc, que ces derniers se servent de l'eau ou non et cela pour chaque compteur d'eau existant résidentiel et ou commercial ayant un accès au service d'eau.

ARTICLE 5

Le conseil décrète les compensations suivantes, à savoir :

Catégories d'immeubles visés	Montants
Immeubles résidentiel et commercial	218.30\$
Compteur d'eau tarification au Mètre cube pour l'année Fiscale 2010	0.5110\$
Compteur d'eau tarification au Mètre cube pour l'année Fiscale 2011	0.6960\$
Immeubles résidentiel et commercial	

Frais d'administration 2.5% Montebello 203.02\$
Frais d'immobilisation 2.5% Montebello

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION :

10 NOVEMBRE 2010

ADOPTÉ :

20 DÉCEMBRE 2010

AFFICHÉ :

21 DÉCEMBRE 2010